



17 janvier 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRUDENCE DE LA CAISSE DE RETRAITE DES AVOCATS SUR LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES

La CNBF examine actuellement le projet de réforme des retraites d'une part tel que présenté par le Gouvernement, d'autre part tel que développé dans les avant projets de loi en circulation avant le dépôt d'un texte stabilisé sur le Bureau de l'Assemblée nationale.

La Profession s'est rapidement montrée satisfaite de ce que la CNBF et ses régimes n'étaient pas structurellement remis en cause, constatant que le régime des avocats, désormais qualifié d'autonome (et non plus de régime spécial comme dans la nomenclature Delevoye), n'était pas dissous.

Cependant, une analyse attentive et technique du projet conduit à la prudence. La réforme et ses modalités pratiques doivent être visitées avec la plus grande attention, même si l'on conçoit que le report de l'âge et de la durée d'assurance impacteront les régimes de base et complémentaire des avocats comme tous les régimes concernés, pour consolider leurs équilibres à moyen et long terme.

Plusieurs points retiennent en l'état l'attention de la caisse.

En premier lieu, le principe d'une révision de l'assiette des cotisations des non-salariés est évoqué dans le sens d'une simplification, sans cependant que soient listés les indices et causes de complexité, et la justification d'un tel projet. On retrouve ici une volonté d'unification qui n'est pas sans rappeler le projet de régime unique et universel abandonné. Soyons vigilants à l'éventuelle réduction de l'assiette, ce qui aurait pour effet de rendre les régimes moins solidaires.

En second lieu, le projet poursuivrait un objectif de justice en veillant à une meilleure adéquation entre les cotisations et les droits acquis. Sur le fond, pourquoi pas. Mais s'agit-il :

- de supprimer le caractère forfaitaire du régime de base des avocats, qui garantit un minimum de droits substantiels, fondé sur la solidarité ?
- de transformer le régime de base en points ?
- de supprimer le droit de plaidoirie ?

La CNBF sera vigilante sur ces aspects, d'autant plus qu'elle n'ignore pas la volonté du Gouvernement d'unifier le recouvrement de toutes les cotisations sociales pour tenir la trésorerie, et donc le financement, de tous les régimes. L'alarme de l'AGIRC ARRCO sur ce point est éclairante, même s'il semble que ce projet soit abandonné.

En troisième lieu, les encouragements au cumul emploi-retraite, s'ils font sens, doivent être mesurés au regard des conditions très concrètes qui seront mises en œuvre, et notamment des impacts sur l'équilibre de nos régimes.

La retraite progressive peut être une bonne mesure : mais sera-t-elle plafonnée ? à quelle hauteur ? et le cumul emploi retraite sera-t-il simplifié dans ses conditions d'accès, dont certaines sont aujourd'hui très restrictives ? L'encouragement à la poursuite d'activité des avocats seniors doit aussi être évaluée au regard de la démographie de la profession et des difficultés d'insertion des jeunes générations d'avocats.

Ensuite, est annoncée une réforme des réversions, une « unification ». Les particularités de la réversion dans les régimes de base et complémentaire des avocats sont réelles aujourd'hui : pas de condition de ressources, pas de condition d'âge en régime de base si un enfant est issu du mariage. S'agira-t-il de la remise en cause de ces principes ? dans quelles conditions ?

Enfin, peu est dit à ce jour sur la « modernisation » des droits familiaux et leur impact sur les régimes de professions libérales.

Se déclarant prête au dialogue et à la concertation, la CNBF ne peut en l'état que se montrer très réservée sur les annonces faites et les premiers projets de textes.

Elle sait que l'essentiel des mesures concrètes se trouvera dans les textes réglementaires d'application qui suivront le vote de la loi. Elle demande d'ores et déjà aux pouvoirs publics d'être transparents sur la finalité et les conditions de mise en œuvre pratique de chaque mesure, et de consulter la CNBF avant toute décision impactant les régimes de retraite des avocats. En tout état de cause, la CNBF fera connaître ses analyses aux parlementaires en charge du débat sur le projet, sur l'écriture des amendements, ainsi qu'aux ministres en charge de l'écriture des textes réglementaires.

Le Président

Bruno ZILLIG

Ancien Bâtonnier

Avocat au Barreau de Nancy

Les membres du Bureau du Conseil d'administration

Laura BERTRAND

Xavier CHILOUX

Muriel DELUMEAU

Dorothée FAYEIN BOURGOIS

Emmanuelle FENA LAGUENY

Farid HAMEL

Vincent MAUREL

David TRAMIER

Anaïs VISSCHER